CONSEIL MUNICIPAL
DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

------oooOooo------

Séance du 22 mars 2026

------oooOooo------

PROCES -VERBAL

------oooOooo------

Sont présents : Monsieur Clément THIERY, Madame Catherine VERHOEVEN, Monsieur Julien LANCIANO, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Nicolas CATTET, Madame Sandrine SANCHEZ, Monsieur Gilles TACHE, Madame Nina NAGEL-NEL, Monsieur Vincent LEBORGNE, Madame Corinne LECOCQ, Monsieur Alain LACQUEMENT, Madame Michèle SALUSSOLIA, Monsieur Mattéo SOLIMANDO, Madame Aurore DUTREUILH, Monsieur Christian PERCHET, Madame Cécile CAMERLO, Monsieur Olivier ROUFFIGNAC, Madame Rajaa FERNANDEZ, Monsieur David FAUVET, Madame Honorine DELANDHUY, Monsieur Robert ORTEGA, Madame Sandrine ALBIS, Monsieur Gilles BOUHOURS, Madame Régine NASO, Monsieur Sébastien DESGRANGES, Madame Samantha CARUSO, Monsieur Laurent BROCHET, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bruno SAGLIBENE, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : /

Etaient absents : /

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le vingt Mars, s'est réuni, en nombre prescrit par la loi à l'espace Saint-Jean – salle Nelly Kaplan, à titre exceptionnel, pour l'élection du Maire et des Adjoints, en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales .

En effet, suite à l'apparition de fissures dans la salle des Marronniers et la salle des Roses, un expert a été mandaté en urgence et a préconisé la fermeture de ces deux salles par mesure de sécurité.

La convocation a été affichée le vingt mars deux mille vingt-six.

Mr Raymond ALBIS, Maire sortant, ouvre la séance en vérifiant le quorum et prononce le discours suivant :

« Mesdames, Messieurs Les Conseillers Municipaux,

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il me revient de présider l'ouverture de la séance d'installation du Conseil Municipal de la commune de La Roquette-sur-Siagne.

Tout d'abord, je tiens à vous faire part que suite à l'apparition de fissures dans la salle des Marronniers et la salle des Roses, un expert a été mandaté en urgence et a préconisé la fermeture de ces deux salles par mesure de sécurité.

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut réunir à titre provisoire le conseil municipal dans un autre lieu que la mairie à titre exceptionnel. Le nouveau lieu doit :
• se situer sur le territoire de la commune ;
• ne doit pas contrevenir au principe de neutralité ;
• permettre l'accessibilité et la sécurité des lieux ;
• permettre d'assurer la publicité des séances.

Or, suite à l'apparition de fissures dans la salle des Marronniers et la salle des Roses, un expert a été mandaté en urgence et a préconisé la fermeture de ces deux salles par mesure de sécurité. Un arrêté de fermeture temporaire de ces deux salles notamment a été pris par M. le Maire vendredi 20 mars 2026.

Cependant s'agissant d'un nouveau lieu, il est également nécessaire de reconvoquer le conseil municipal conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, le conseil municipal se tient ce jour : Dimanche 22 mars 2026 à 10 h 30 - espace Saint-Jean- salle Nelly Kaplan au lieu de la salle des marronniers afin de pouvoir procéder à l'élection du maire et des adjoints.

Je donne maintenant lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 :

Nombre des électeurs Inscrits : 4423
Nombre d'électeurs ayant voté : 2756
Bulletins annulés : 37
Suffrages exprimés : 2692
La liste « Notre Roquette notre avenir », conduite par Clément THIERY, avec un total de 1593 voix (58,37 % des suffrages exprimés) détient 24 postes de Conseiller Municipal et 4 postes de Conseiller Communautaire.

La liste « Un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne », conduite par Laurent BROCHET, avec un total de 611 voix (22,39 % des suffrages exprimés) détient 3 postes de Conseiller Municipal et 0 poste de Conseiller Communautaire.

La liste « Union et renouveau », conduite par Sébastien DESGRANGES, avec un total de 488 voix (17,88 % des suffrages exprimés) détient 2 postes de Conseiller Municipal et 0 poste de Conseiller Communautaire.

Je vous informe dès à présent des démissions reçues le 19 Mars 2026 de Monsieur Adrien ROUSTAN, conseiller municipal liste « Un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne » conduite par Monsieur Laurent BROCHET ainsi que de Madame Dalila CORNET, suivant de liste « Un nouveau souffle pour la Roquette-sur-Siagne » placé immédiatement après.

M. Bruno SAGLIBENE, suivant de liste « Un nouveau souffle pour la Roquette-sur-Siagne » placé immédiatement après Madame CORNET occupera donc ce poste de conseiller municipal.

En conséquence, je déclare installés dans leur fonction de Conseiller Municipal :

Monsieur Clément THIERY
Madame Catherine VERHOEVEN
Monsieur Julien LANCIANO
Madame Joëlle NAVARRO
Monsieur Nicolas CATTET
Madame Sandrine SANCHEZ
Monsieur Gilles TACHE
Madame Nina NAGEL-NEL
Monsieur Vincent LEBORGNE
Madame Corinne LECOCQ
Monsieur Alain LACQUEMENT
Madame Michèle SALUSSOLIA
Monsieur Matteo SOLIMENDO
Madame Aurore DUTREUILH
Monsieur Christian PERCHET
Madame Cécile CAMERLO
Monsieur Olivier ROUFFIGNAC
Madame Rajaa FERNANDEZ
Monsieur David FAUVET
Madame Honorine DELANDHUY
Monsieur Robert ORTEGA
Madame Sandrine ALBIS
Monsieur Gilles BOUHOURS
Madame Régine NASO
Monsieur Sébastien DESGRANGES
Madame Samantha CARUSO
Monsieur Laurent BROCHET
Madame André-Claire LIEGE
Monsieur Bruno SAGLIBENE

J'informe également qu'ont été proclamés élus en qualité de délégué de la commune appelés à siéger au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pays de Grasse :

Monsieur Clément THIERY
Madame Joëlle NAVARRO
Monsieur Nicolas CATTET
Madame Sandrine SANCHEZ

Je rappelle qu'en application du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, les conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le Conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2026 sont entrés en fonction le 15 mars 2026.

Afin d'aborder l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, je confie à présent la présidence de la séance à Madame Andrée-Claire LIEGE, doyen d'âge de l'Assemblée. »

Madame Andrée-Claire LIEGE, doyen d'âge de l'Assemblée reprend la présidence de la séance et déclare :
« qu'elle ne pensait pas être la doyenne d'âge mais cela prouve que le conseil municipal s'est rajeuni et qu'elle en est très fière car il est souvent dit que les jeunes ne s'inquiètent pas du tout de la politique mais c'est faux ».

Elle procède ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux afin de faire consigner au procès-verbal de l'élection les membres présents, absents et représentés.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est respecté puisque 29 Conseillers Municipaux sont présents.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Honorine DELANDHUY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Il est proposé de lui adjoindre des auxiliaires de séances pris en dehors des membres du Conseil Municipal, à savoir Madame Christine MARUNCEAC et Madame Oriane GUARDIOLA.

Elle propose de procéder à l'élection du maire.

Elle rappelle les modalités du vote, en faisant lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales :
Article L. 2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. (...) »
Article L. 2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »
Article L. 2122-8 : « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. (...) »

Elle précise que même si le scrutin est secret, il a été jugé que l'utilisation d'un isoloir, d'une urne ou d'enveloppes n'était pas obligatoire. Nous avons néanmoins prévu une urne pour l'occasion.

Il est proposé de mettre à disposition des Conseiller Municipaux un bulletin pré-imprimé et un bulletin vierge qui permettra d'exprimer un vote pour un membre de l'assemblée ou éventuellement une abstention et une enveloppe.

Madame Andrée-Claire LIEGE fait appel à candidatures pour l'élection du Maire par le Conseil Municipal.

Elle annonce un candidat : Monsieur Clément THIERY et demande si d'autres personnes sont candidates.

A donc fait acte de candidature : Monsieur Clément THIERY

Elle invite le Conseil Municipal à désigner deux assesseurs parmi les Conseillers Municipaux afin de constituer le bureau, chargé du contrôle des opérations de vote.

Les assesseurs désignés sont :

- Monsieur Alain LACQUEMENT
- Monsieur Sébastien DESGRANGES

Elle propose à chaque Conseiller Municipal de s'approcher de la table de vote à l'appel de son nom afin de déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 0

f. Majorité absolue : Quinze

Monsieur Clément THIERY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Maire au 1er tour de scrutin et installé immédiatement dans ses fonctions.

Elle lui remet l'écharpe tricolore et lui transmet la présidence de l'assemblée.

Monsieur Clément THIERY reprend la présidence et prononce le discours suivant :

« Je souhaite revenir sur la décision de modifier le lieux du Conseil Municipal pour des raisons de sécurité après avoir réuni le vendredi 20 mars 2026 en mairie une cellule de crise suite au rapport d'un expert en BET structure et après accord de la Préfecture.

Je tiens à remercier la mobilisation immédiate et générale des services municipaux dès vendredi et lors de la deuxième expertise du samedi 21 mars 2026. Le rapport se veut rassurant.

Je souhaite adresser mes remerciements les plus chaleureux à Monsieur Raymond ALBIS avec lequel j'ai eu la chance de former un binôme solide tout au long de l'année 2025. Nous avons travaillé avec sérieux et engagement tout en partageant des moments de convivialité et de bonne humeur qui ont su rendre le travail encore plus agréable. Je tiens à saluer son investissement constant depuis plus de 30 ans, son sens des responsabilités et la qualité du travail accompli pour notre commune de la Roquette Sur Siagne.

Je remercie également l'ensemble des élus du mandat précédent pour leur engagement et leur dévouement au service de notre commune, il faut savoir que ce n'est pas une tache tous les jours facile.

Je salue la présence du Sénateur des Français de l'Etranger, Monsieur Christophe-André FRASSA et du Maire de Tourrettes-sur-Loup, Monsieur Frédéric Poma.

Je souhaite également remercier sincèrement et chaleureusement les roquettanes et les roquettans pour leur mobilisation remarquable pour ces élections. Vous avez été environ 2800 à

vous déplacer aux urnes accomplissant votre devoir de citoyen, faisant vivre pleinement notre démocratie.
Par votre participation et votre confiance, vous avez fait le choix d'un projet concret, sincère, ancré dans la réalité et résolument tourné vers l'avenir. Ce soutien nous honore et nous engage. Cette victoire est avant tout celle d'une équipe. Les femmes et les hommes qui siègent ce matin à mes côtes ont œuvré avec le cœur, avec détermination dans le sérieux et le respect de chacun. Je tiens à leur exprimer toute ma reconnaissance pour leur travail et leur engagement sans faille. »

Le quorum étant toujours atteint, il invite à poursuivre l'ordre du jour de la séance et à procéder à la détermination du nombre d'Adjoints au Maire.

Conformément aux articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut être accompagné dans l'exercice de ses fonctions d'Adjoints qui formeront avec lui la Municipalité.

Comme le Maire, ses Adjoints occupent les fonctions d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire sous l'autorité du Procureur de la République.

Le nombre des Adjoints est prescrit à hauteur de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur.

Il revient au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre des Adjoints au Maire avant de procéder à leur élection, étant précisé que la commune peut disposer de huit Adjoints au maximum.

Il rappelle également que la commune disposait en application de délibérations antérieures de 8 Adjoints.

Compte tenu des tâches à répartir entre les élus et eu égard aux nécessités d'organiser efficacement le travail de la Municipalité et l'Assemblée se composant de vingt-neuf membres, il propose donc à l'assemblée d'arrêter au maximum fixé par la loi, soit à huit, le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Y a-t-il des votes contre ? Non
Des abstentions ?Non

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve donc la création de huit postes d'Adjoints.

Le quorum étant toujours atteint, il poursuit l'ordre du jour de la séance et procéde à l'élection des Adjoints au Maire.

En ce qui concerne leur élection, en application des articles L.2122-4 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours du scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Puis, il invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

Il précise que seule la liste de Mme NAVARRO Joëlle s'est faite connaître auprès des services municipaux et fait appel à d'autres candidatures pour l'élection des Adjoints au Maire par le Conseil Municipal et propose si besoin de laisser un délai de réflexion de quelques minutes pour le dépôt de listes.

Aucune autre liste n'est déposée.

Liste déposée :

- Liste conduite par Madame NAVARRO Joëlle composée de Joëlle NAVARRO, 1er adjoint, Julien LANCIANO, 2ème adjoint, Sandrine SANCHEZ, 3ème adjoint, Nicolas CATTET, 4ème adjoint, Catherine VERHOEVEN, 5ème adjoint, Vincent LEBORGNE, 6ème adjoint, Michèle SALUSSOLIA, 7ème adjoint et Gilles TACHE, 8ème adjoint.

Il est proposé de mettre à disposition de chacun des Conseillers Municipaux un bulletin pré-imprimé pour la liste qui s'est déjà fait connaître avant l'ouverture de la séance et un bulletin vierge.

Le bureau constitué des deux assesseurs pour l'élection du Maire est chargé du contrôle des opérations de vote.

Il propose à chaque Conseiller Municipal de s'approcher de la table de vote à l'appel de son nom et de déposer son bulletin dans l'urne.

Le vote se déroule.

Il est procédé au dépouillement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 29

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 27

f. Majorité absolue : 14

La liste « Joëlle NAVARRO », ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il proclame les Adjoints au Maire élus dans l'ordre de présentation de la liste et les installe immédiatement dans leur fonction.

Madame NAVARRO Joëlle 1ère Adjointe au Maire
Monsieur Julien LANCIANO, 2ème Adjoint au Maire
Madame Sandrine SANCHEZ, 3ème Adjointe au Maire

Monsieur Nicolas CATTET, 4ème Adjoint au Maire
Madame Catherine VERHOEVEN, 5ème Adjoint au Maire
Monsieur Vincent LEBORGNE, 6ème Adjoint au Maire
Madame Michèle SALUSSOLIA, 7ème Adjoint au Maire
Monsieur Gilles TACHE, 8ème Adjoint au Maire.

Madame Joëlle NAVARRO, 1ère Adjointe, prend la parole " Bonjour à tout le monde, je suis ravie d'être aux côtés de Clément et surtout aux côtés de notre équipe, je dis bien toute notre équipe c'est-à-dire les 29. Je serai là pour vous, pour les élus, un peu plus près pour les Adjoints et plus près de Clément. Je remercie tout le monde de me faire confiance ».

Il remet ensuite les écharpes à chacun des huit adjoints en énonçant leurs délégations respectives :

Madame NAVARRO Joëlle, 1ère Adjointe au Maire, déléguée au logement, à l'état civil, au funéraire, aux affaires générales et au protocole.
Monsieur Julien LANCIANO, 2ème Adjoint au Maire, délégué à la sécurité, à la lutte contre les incivilités et à la prévention.
Madame Sandrine SANCHEZ, 3ème Adjointe au Maire, déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.
Monsieur Nicolas CATTET, 4ème Adjoint au Maire, délégué à la performance des services publics, à la commande publique et au contentieux.
Madame Catherine VERHOEVEN, 5ème Adjoint au Maire, déléguée à l'éducation, à la jeunesse et à la petite enfance.
Monsieur Vincent LEBORGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux finances, à la fiscalité et au contrôle de gestion.
Madame Michèle SALUSSOLIA, 7ème Adjoint au Maire, déléguée à la vie associative, à la culture et à l'événementiel.
Monsieur Gilles TACHE, 8ème Adjoint au Maire, délégué aux solidarités, à l'accessibilité à la mobilité douce.

Il précise que des délégations seront également données à des conseillers municipaux.

Il informe que les Conseillers Municipaux vont prendre rang dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal de la façon suivante :
1 : le Maire,
2 à 9 : les Adjoints dans l'ordre de la liste élue,
10 à 24 : les Conseillers Municipaux de la liste ayant obtenu le plus de suffrages aux élections municipales selon leur âge,
25 à 29 : les Conseillers Municipaux des deux autres listes en fonction de leurs suffrages obtenus, selon leur âge également.

Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-12 dudit code, qui recueille l'ensemble des droits et des devoirs des élus locaux listés aux articles L.1111-13 et L.1111-14 CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints.

Il distribue ensuite à l'ensemble des conseillers municipaux un exemplaire de la charte de l'élu local et en donne lecture :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Avant de clôturer le conseil municipal, Clément THIERY prononce le discours suivant :
« J'ai une pensée particulière pour Antoine COUSSON, Marina BOURG, Anthony GHIBAUDO, Brigitte CAMPANA, Christophe BLAYA, Suzanne GLYNN et Rudy MORAND qui figuraient sur notre liste mais qui ne siègent pas aujourd'hui à nos côtés et j'espère qu'ils resteront impliqués comme ils l'ont été tout au long de cette campagne. Leur implication a été essentielle et je n'oublie pas non plus Camille , Clément DUHIL, Marc, Colette, Christian, Marie, Loïc, Clément AUDRAT et Yann qui eux aussi ont pleinement contribué à cette belle aventure collective.
Ce matin devant vous je prends un engagement clair, celui de prendre soin de notre commune, de relever les défis qui nous attendent et d'être à la hauteur de la confiance que vous nous avez accordée. La mobilisation exceptionnelle que nous avons connue renforce la légitimité de notre action. La démocratie s'est exprimée avec force et nous en mesurons pleinement la responsabilité. C'est avec humilité, détermination et un profond sens du devoir que nous entamons ce mandat au service de toutes et tous, avec vous, pour vous et toujours à vos côtés. C'est notre avenir, c'est notre Roquette. Merci à tous »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,
Le 22 mars 2026
Le Maire,
Clément THIERY

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Honorine DELANDHUY